ANNEXE C
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, également appelées CONDITIONS GÉNÉRALES ou CONTRAT, telles que définies ci-après, doivent être jointes et interprétées en conjonction avec une proposition ou un devis délivré par NITREX.

Aux fins du présent accord, Nitrex Metal Inc. et ses sociétés affiliées, filiales, sociétés apparentées et partenaires sont ci-après dénommés NITREX.

1. ACCEPTATION. Les CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE énoncées dans les présentes s'appliquent à toute commande acceptée et reconnue par NITREX. Le bon de commande de l'Acheteur fondé sur la proposition, le devis et/ou la livraison par NITREX de tout ou partie des biens couverts en vertu des présentes, ou y faisant référence, constitue une acceptation des conditions de vente énoncées dans les présentes. Toute condition supplémentaire ou différente ne sera pas contraignante à moins et dans la mesure où elle est expressément acceptée par NITREX par écrit, et dans ce cas, elle prévaut sur les conditions énoncées dans les présentes. En l'absence d'un tel accord spécifique ou d'un contrat de vente, les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE doivent être interprétées comme un contrat juridique et pourront être désignées comme le CONTRAT.

Toute représentation, promesse, garantie ou déclaration de NITREX ou de ses agents qui diffère de quelque manière que ce soit des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES n’a aucune force exécutoire. Aucun contrat n'est définitif tant qu'il n'a pas été accepté par écrit par NITREX. Les devis de NITREX sont sans engagement, sauf mention expresse.

2. DOCUMENTS. Les données contenues dans les catalogues, brochures, devis ou documents contractuels, telles que les illustrations, dessins, dimensions, poids, chiffres de consommation et de performance et toute autre donnée, sont approximatives et ne sont pas contraignantes, sauf accord exprès et écrit. NITREX se réserve le droit de modifier la conception et, en cas de pénurie du matériau initialement choisi, d'utiliser d'autres matériaux n'affectant pas la qualité du produit.

NITREX se réserve le droit de propriété et le droit d'auteur en ce qui concerne les estimations, les dessins et tout autre document de NITREX pouvant être fournis à l'Acheteur ou entrant autrement en sa possession au cours de présentations, de discussions et de négociations avec des employés ou des représentants de NITREX. L'Acheteur ne peut pas utiliser de tels documents à des fins auxquelles ils ne sont pas destinés, ni les copier, les reproduire, les modifier, les décompiler ou les mettre à la disposition d'un tiers. Tous ces documents restent la propriété exclusive de NITREX et doivent être immédiatement retournés à NITREX sur demande. NITREX n'est pas tenu de fournir les plans de fabrication de ses produits ou pièces détachées.

3. ACCORD DE LICENCE. L’équipement fourni en vertu des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES peut être livré avec du matériel, des logiciels ou d'autres éléments de propriété intellectuelle appartenant à une ou plusieurs technologies de traitement de surface. La fourniture de telles technologies est régie par un Contrat de licence distinct entre l'Acheteur et NITREX.

4. PRIX. Les prix indiqués oralement expirent le jour même, sauf s'ils sont acceptés par écrit ce jour-là ou confirmés par une communication écrite de NITREX. Les devis écrits sont garantis pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'émission mais peuvent être résiliés par notification écrite au cours de cette période, en raison notamment de facteurs tels que la fluctuation des prix des matières premières et des composants. Nitrex Metal Inc. se réserve le droit de modifier les prix proposés pendant la durée de validité du devis sur notification écrite à l'Acheteur.

Tous les prix s'entendent départ usine de NITREX, sauf stipulation contraire écrite de NITREX dans une proposition, un devis, un accord ou un contrat de vente distinct, et ne comprennent pas les frais de transport, assurances, taxes locales, prélèvements et droits qui peuvent être appliqués en fonction de la vente ou de la livraison des biens ou des services, et l'Acheteur est responsable de tous ces frais. Si NITREX s’acquitte de tels frais, l'Acheteur doit les rembourser rapidement à NITREX, et en aucun cas plus de 5 jours après la demande de remboursement de NITREX. En plus des prix indiqués et des frais définis dans les présentes, l'Acheteur doit payer le coût de toutes les cautions, garanties, assurances, ou de tout autre produit ou service que l'Acheteur demande à NITREX d'obtenir dans le cadre du travail ou de la livraison faisant l'objet du contrat.

5. MODIFICATION DE COMMANDE. NITREX n’est pas tenu d'apporter des modifications ou des ajouts à l'étendue des travaux initiés par l'Acheteur ou résultant de circonstances indépendantes de la volonté de NITREX, à moins qu'il n'y ait un ajustement équitable du prix, de la date de livraison et de toutes les autres conditions applicables. De telles modifications sont valables uniquement si elles sont expressément convenues par écrit entre NITREX et l'Acheteur. Si, à la suite d'une modification de commande sollicitée par l'Acheteur et acceptée par Nitrex par écrit, le transfert des droits de propriété est retardé, Nitrex aura droit à tous les paiements dus, le transfert n'ayant pas été retardé du fait de Nitrex.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT. Les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la date de facturation ou tel que convenu avec le client et spécifié dans le devis ou tout amendement écrit valide de celui-ci, qu'il soit facturé ou non par NITREX. Les paiements doivent être effectués exclusivement sur le compte de NITREX, au plus tard à la date d'échéance, sans aucune déduction des frais, des dépenses ou de toute autre charge.

Les informations fournies dans les présentes sont confidentielles et destinées uniquement au(x) destinataire(s).

Toute divulgation, copie ou distribution est strictement interdite.

Tous les paiements effectués après la date d'échéance se verront appliquer des frais de retard de paiement correspondant au plus petit des deux montants suivants : (i) un et demi pour cent (1,5 %) par mois, ou (ii) le montant mensuel maximum autorisé par la loi applicable. L'Acheteur est responsable de tous les frais de recouvrement, y compris les pertes de change et les frais juridiques.

En cas de retard(s) de paiement, NITREX peut, à sa discrétion, suspendre ses prestations jusqu'à réception du montant total des paiements dus. NITREX a le droit de résilier le CONTRAT et de demander le paiement des intérêts encourus et des frais de recouvrement de NITREX si les montants dus sont impayés depuis trois mois ou plus.

Si NITREX a des motifs raisonnables de douter de la capacité ou de la volonté de l'Acheteur d'effectuer les paiements en temps voulu pour les biens et services, NITREX peut à tout moment suspendre l'exécution, refuser l'expédition ou exiger un paiement anticipé en espèces ou toute autre garantie adéquate satisfaisant NITREX.

L'Acheteur ne peut retenir les paiements au titre du contrat ni les compenser par des montants présumés dus par NITREX.

7. TESTS D'ACCEPTATION EN USINE. Si le CONTRAT ne prévoit pas de tests de pré-acceptation, ceux-ci seront effectués avant l'expédition, dans les locaux de NITREX, conformément aux normes internes de NITREX.

Si les tests de pré-acceptation sont nécessaires, NITREX les réalisera comme stipulé dans le CONTRAT. NITREX informera l'Acheteur par écrit de la date à laquelle les tests de pré-acceptation auront lieu, avec un préavis suffisant pour permettre à l'Acheteur d'être représenté lors des tests. Si l'Acheteur ne répond pas dans les 7 jours suivant la notification ou choisit de ne pas être présent, le test sera effectué et les rapports de test seront fournis à l'Acheteur. Le rapport de test doit être accepté comme exact, et l'équipement considéré comme pré-accepté et prêt à être expédié.

8. DROIT DE PROPRIÉTÉ. Sous réserve des autres conditions des présentes, le titre ou la propriété du produit sera transféré à l'Acheteur dès sa livraison au transporteur de l'Acheteur. Nonobstant ce qui précède, jusqu'à ce que le prix d'achat, ainsi que les intérêts et les frais qui s'y rapportent conformément aux présentes CONDITIONS GÉNÉRALES, soient payés en totalité : (i) en garantie du paiement intégral du prix d'achat des produits et services, l'Acheteur accorde par les présentes à NITREX, et NITREX se réserve par les présentes une sûreté et une charge/un privilège sur le prix d'achat des produits et sur toutes les substitutions, tous les remplacements et tous les ajouts à ceux-ci ainsi que sur les bénéfices de ceux-ci, et

Les informations fournies dans les présentes sont confidentielles et destinées uniquement au(x) destinataire(s).

Toute divulgation, copie ou distribution est strictement interdite.

(ii) l'Acheteur doit : (a) assurer les produits contre la perte, les dommages ou la destruction à la pleine valeur de remplacement ; et (b) signer tout document supplémentaire requis par NITREX pour la confirmation ou la perfection de la sûreté et de la charge de NITREX. En cas de défaillance de l'Acheteur, et sous réserve des lois applicables, NITREX peut reprendre possession des produits et en disposer comme bon lui semble, et conserver tous les paiements effectués par l'Acheteur au titre du prix d'achat en tant que dommages et intérêts partiels. Dans le cas d'une telle réalisation de garantie, l'Acheteur reste responsable de toute insuffisance du prix d'achat et doit rembourser à NITREX tous les frais et dépenses, y compris les frais juridiques raisonnables, engagés pour faire valoir ses droits. Tous les droits et recours de NITREX sont cumulatifs et s'ajoutent à ceux disponibles en droit ou en équité. En outre, tant que l'Acheteur n'a pas payé l'intégralité du prix d'achat en vertu des présentes, il n'a pas le droit de procéder à un nantissement, de mettre en gage, d'hypothéquer ou d'utiliser les biens comme garantie ni de les revendre, de les transférer ou d'en disposer autrement. Dans le cas où des biens livrés pour lesquels l'Acheteur n'a pas encore payé le prix d'achat total sont saisis ou réclamés autrement par un tiers, l'Acheteur doit immédiatement signaler cet événement à NITREX.

9. EXPÉDITION ET LIVRAISON. La livraison départ usine des produits est considérée comme achevée dès la remise du produit au transporteur de l'Acheteur. NITREX fera tous les efforts raisonnables pour respecter toutes les dates d'expédition, de livraison et de mise en service stipulées dans le devis, le contrat ou le bon de commande reconnu de l'Acheteur, selon le cas, mais ces dates sont des estimations et ne sont pas garanties. NITREX ne saurait être tenu responsable envers l'Acheteur de dommages ou pénalités, directs ou indirects, de tout retard d'expédition, de livraison ou de mise en service, que ce retard soit léger ou important, et l'Acheteur n'aura pas le droit de déclarer une rupture de contrat en raison d'un tel retard. Quoi qu'il en soit, les calendriers de livraison sont basés sur la date d'entrée en vigueur de la confirmation de la commande, sous réserve de la réception en temps voulu par NITREX de tous les paiements, informations et instructions de l'Acheteur prévus, y compris toute approbation requise des dessins.

NITREX a le droit d'effectuer des livraisons partielles. NITREX s'efforcera d'expédier les biens conformément aux instructions de l'Acheteur, le cas échéant, mais le choix final du transporteur et du mode d'expédition revient à NITREX, à moins que l'Acheteur ne donne clairement et expressément des instructions contraires. NITREX n'est pas responsable des dommages ou des pertes au cours du transport, et toute réclamation doit être effectuée par l'Acheteur directement auprès du transporteur.

Les biens sont réputés avoir été remis à temps lorsque NITREX les déclare prêts à être expédiés ou lors de leur remise au premier transporteur comme prévu, en tenant compte du temps de transport normal et de l'expiration du délai de livraison convenu. Si la livraison est

retardée en raison d'événements imprévus ou extraordinaires indépendants de la volonté de

Les informations fournies dans les présentes sont confidentielles et destinées uniquement au(x) destinataire(s).

Toute divulgation, copie ou distribution est strictement interdite.

NITREX, directs ou indirects, tels que des incendies, des inondations, des tremblements de terre, des accidents, des émeutes, des grèves, des pannes d'équipement, des sabotages, des embargos, des retards dans l'obtention de matières premières ou d'équipements importants de la part des fournisseurs, le délai de livraison sera raisonnablement prolongé.

10. RÉCLAMATIONS POUR NON-CONFORMITÉ. L'Acheteur doit notifier par écrit le rejet de tout ou partie de l'envoi dans les cinq (5) jours suivant la réception des biens expédiés, en précisant les raisons de ce rejet et en fournissant des preuves à l'appui. L'absence d'un tel avis sera considérée comme une renonciation à tout droit de refus et à toute réclamation à cet égard, sauf en ce qui concerne les réclamations au titre de la garantie, et vaudra acceptation de l'équipement reçu. L'Acheteur doit mettre de côté et conserver les biens refusés en l'état jusqu'à ce que NITREX puisse les inspecter et aviser du traitement approprié de ces biens, le cas échéant. En aucun cas les biens ne seront retournés, retravaillés ou mis au rebut par l'Acheteur sans l'autorisation écrite expresse de NITREX.

11. ANNULATION, SUSPENSION OU RETARD. Dans le cas où l'Acheteur demande ou provoque une annulation, une suspension ou un retard des travaux de NITREX visés dans le CONTRAT, l'Acheteur est tenu d'indemniser NITREX et de payer tous les frais liés, y compris, sans s'y limiter, tous les coûts, frais de stockage, dépenses et engagements encourus par NITREX jusqu'à la date de réception de l'avis d'une telle annulation, suspension ou retard, ainsi que les frais généraux et le bénéfice raisonnable de NITREX. Si les biens sont stockés dans les locaux de NITREX, des frais de stockage d'un pour cent (1 %) du prix des biens par mois, à compter de la date de disponibilité pour expédition, seront facturés. Tous ces frais seront calculés par NITREX, et NITREX déterminera si un paiement supplémentaire à tout acompte ou paiement progressif déjà reçu est requis de l'Acheteur. Si tel est le cas, NITREX facturera l'Acheteur. Si l'expédition est retardée du fait de l'Acheteur, le prix d'achat reste dû et payable comme si la livraison avait été effectuée.

Si le CONTRAT est retardé par l'Acheteur et que l'Acheteur ne remédie pas à son manquement dans un délai de 10 jours à compter de la mise en demeure, NITREX a le droit de résilier le CONTRAT en tout ou partie. Dans ce cas, NITREX a droit à une indemnisation pour le préjudice subi, y compris pour toute perte indirecte ou consécutive. L'indemnité ne peut dépasser le prix contractuel ou la partie de celui-ci attribuable aux travaux effectués.

Nonobstant les autres dispositions des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES relatives à la suspension, chaque partie a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations en vertu du CONTRAT lorsqu'il est raisonnablement clair, au vu des circonstances, que l'autre partie ne va pas exécuter ses obligations. La partie qui suspend l'exécution du CONTRAT doit en informer immédiatement l'autre partie par écrit.

12. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE. L'Acheteur doit, à ses propres frais, décharger tout

Les informations fournies dans les présentes sont confidentielles et destinées uniquement au(x) destinataire(s).

Toute divulgation, copie ou distribution est strictement interdite.

l'équipement livré par NITREX dès sa livraison par le transporteur, stocker les biens à proximité du site d'installation et les livrer sur le site lorsque NITREX sera prêt à lancer la mise en service. Lorsque les biens sont stockés ou sous la garde de l'Acheteur, il doit les protéger contre toute perte ou tout dommage et il doit informer NITREX de tout manque ou panne dès leur découverte.

L'Acheteur a l'entière responsabilité de ses équipements et de toute modification ou ajout à ceux-ci nécessaires pour permettre l'installation de l'équipement fourni par NITREX. À cette fin, l'Acheteur doit coopérer avec NITREX dans toute la mesure du possible en ce qui concerne l'échange d'informations techniques relatives à l'installation. Sauf spécifié et convenu expressément entre les parties, l'Acheteur sera responsable de la manutention de l'équipement dans ses locaux, de sa localisation et/ou de sa descente dans une fosse, du raccordement des différentes pièces de l'équipement conformément aux instructions de NITREX, et de la fourniture de tous les services requis pour l'équipement, comme l'alimentation et l'évacuation des gaz, des liquides, de l'énergie électrique, de la ventilation, de l'air et autres, le cas échéant.

NITREX n'est pas responsable de l'obtention ou de l'engagement des coûts liés aux permis locaux pouvant être exigés de l'Acheteur pour préparer le site et installer l'équipement fourni par NITREX. L'Acheteur doit obtenir à ses frais toutes les licences, autorisations et approbations concernant l'achat, la livraison, l'expédition, l'installation et l'utilisation des produits.

Le personnel de NITREX doit être en mesure d'effectuer la mise en service conformément au calendrier convenu et de travailler pendant les heures normales de travail. La mise en service peut être effectuée en dehors des heures normales de travail, à condition qu'un avis écrit soit donné dans un délai raisonnable par l'une des parties. L'Acheteur doit : (a) indemniser et dégager NITREX et ses représentants, employés, agents, clients, invités, filiales, sociétés affiliées, successeurs et ayants droit de toute responsabilité, demande, réclamation, perte, coût, dommage et dépense de quelque sorte ou nature que ce soit (y compris les honoraires professionnels et les frais judiciaires) en raison ou à cause de dommages matériels, de décès et/ou de blessures corporelles résultant de l'exécution par NITREX de ses obligations en vertu du présent Contrat, occasionnés par toute action, omission ou négligence de l'Acheteur et/ou de ses représentants ; et (b) s'assurer que l'Acheteur et ses représentants sont conformes aux exigences de toute législation sur l'indemnisation des travailleurs des juridictions dans lesquelles les locaux de l'Acheteur sont situés.

Pendant la mise en service, l'Acheteur doit fournir gratuitement tous les services de construction, d'électricité, de plomberie et autres nécessaires à l'installation et à la mise en

service de l'équipement. En outre, l'Acheteur doit fournir un espace de bureau suffisant équipé d'un téléphone et d'un accès à Internet, un accès libre au site, de l'électricité et une grue adaptée et en bon état de fonctionnement avec un opérateur qualifié, lorsque nécessaire. Lorsque le(s) employé(s), représentant(s) ou sous-traitant(s) de NITREX sont sur place pour effectuer

Les informations fournies dans les présentes sont confidentielles et destinées uniquement au(x) destinataire(s).

Toute divulgation, copie ou distribution est strictement interdite.

l'installation ou la mise en service, l'Acheteur devra leur assurer gratuitement des conditions de travail sûres et saines.

Dans des circonstances particulières, telles que décrites dans la Section 17. FORCE MAJEURE, sans s'y limiter, NITREX se réserve le droit d'effectuer à distance la mise en service. Dans de tels cas, NITREX fournira des directives détaillées, des instructions écrites, des illustrations et des dessins pour que le client puisse comprendre et être capable d'effectuer la mise en service sans la présence du personnel de NITREX, mais avec la participation et les conseils à distance de NITREX.

L'Acheteur est tenu d'indemniser, de défendre et d'exonérer NITREX, sans aucune limitation, de toute perte, responsabilité, dépense ou dommage résultant ou découlant de conditions indépendantes de la volonté de NITREX qui entravent, retardent ou entraînent des pertes ou des dépenses supplémentaires pour NITREX lors de l'installation et de la mise en service de l'équipement.

Si la mise en service est retardée par l'Acheteur pour une cause non imputable à NITREX, l'Acheteur est tenu d'indemniser NITREX pour tout frais supplémentaire, y compris, sans s'y limiter, le temps d'attente, le temps et les frais de voyage supplémentaires, le coût supplémentaire des travaux ou des pièces.

13. ACCEPTATION FINALE. L'installation doit débuter au plus tard (i) 60 jours après la date du connaissement ou (ii) 30 jours après la livraison. Si l'installation est retardée au-delà du délai spécifié ci-dessus, l'équipement est considéré comme installé et accepté avec tous les paiements ultérieurs dus comme si la mise en service avait eu lieu et était terminée avec succès.

L'équipement est considéré comme installé et accepté par l'Acheteur lorsque la mise en service est terminée et que tous les tests requis ont été effectués. Si l'Acheteur manque à ses engagements, retarde ou empêche autrement NITREX d'effectuer les tests finaux, ceux-ci seront considérés comme ayant été accomplis de manière satisfaisante et l'équipement accepté à la date à laquelle NITREX notifie à l'Acheteur être prêt à effectuer les tests.

L'équipement est considéré comme installé et accepté lorsque les tests finaux ne sont pas nécessaires ou si les parties conviennent par écrit de ne pas les effectuer. Les défauts

mineurs qui n'affectent pas l'efficacité de l'équipement n'empêchent pas l'acceptation de celui-ci par l'Acheteur.

L'Acheteur n'est pas autorisé à utiliser l'équipement ou toute partie de celui-ci avant qu'il ne soit accepté et le certificat d'acceptation finale signé. Si l'Acheteur le fait sans le consentement de

Les informations fournies dans les présentes sont confidentielles et destinées uniquement au(x) destinataire(s).

Toute divulgation, copie ou distribution est strictement interdite.

NITREX, l'équipement sera réputé avoir été accepté à la date de la notification écrite de NITREX à l'Acheteur.

14. GARANTIE. NITREX garantit que tout équipement fourni dans le cadre du CONTRAT sera exempt de défaut matériel ou de fabrication pendant une période de quinze (15) mois à compter de la date d'expédition ou de douze (12) mois à compter de la date d'achèvement de la mise en service et de la signature du certificat d'acceptation, selon la première éventualité, cette période étant ci-après dénommée la période de garantie. Si la mise en service n'est pas nécessaire, la période de garantie commence à la date de livraison de l'équipement pendant la durée convenue dans le CONTRAT.

L'Acheteur doit informer NITREX de toute défaillance de l'équipement ou découverte de défaut. NITREX s'engage à réparer ou remplacer gratuitement, à sa discrétion, toutes les pièces qui se sont avérées défectueuses à la satisfaction de NITREX pendant la période de garantie. Les pièces ainsi réparées ou remplacées sont couvertes par la présente garantie pendant cent vingt (120) jours à compter du moment de la réparation ou du remplacement ou jusqu'à l'expiration de la présente garantie, selon la dernière éventualité. Les pièces remplacées deviennent la propriété de NITREX. En vertu des termes de cette garantie, NITREX n'assumera aucune responsabilité sur les biens ou services n'ayant pas été payés conformément au CONTRAT.

Après avoir notifié à NITREX le besoin d'un service de garantie, et sous réserve d'un accord mutuel, l'Acheteur s'engage à accorder à NITREX suffisamment de temps et de moyens pour procéder aux réparations. Dans le cas contraire, NITREX est dégagé de toute obligation de garantie ou de responsabilité. S'il est mutuellement convenu que l'Acheteur a le droit d'effectuer des réparations ou des remplacements de pièces pendant la période de garantie, l'Acheteur doit effectuer ces travaux dans le strict respect des instructions de NITREX. De tels travaux et pièces seront toujours couverts par la présente garantie, sauf s'il est possible de démontrer que l'Acheteur n'a pas respecté les instructions fournies par NITREX.

NITREX exclut toute responsabilité en cas de défauts, dysfonctionnements, dommages, responsabilités ou autres pertes résultant d'un traitement incorrect, négligent ou inapproprié, d'une mauvaise installation ou exploitation de l'Acheteur, de ses employés et consultants ou de tiers, de l'usure normale et naturelle, d'une manipulation incorrecte ou imprudente, d'un entretien inadéquat, de l'exposition à des charges supérieures à celles prescrites, de

l'utilisation de matériaux inadaptés, d'un changement de matériaux, de travaux de construction défectueux, d'un site inadapté ou de dommages environnementaux. En outre, la présente garantie peut être révoquée par NITREX si l'équipement a été utilisé sans respecter les prescriptions, s'il a été démonté, réparé ou modifié autrement par toute personne sans l'autorisation écrite de NITREX, ou s'il a été endommagé après avoir été installé sur le site par tout événement ou action indépendante de la volonté de NITREX. La garantie de NITREX ne

Les informations fournies dans les présentes sont confidentielles et destinées uniquement au(x) destinataire(s).

Toute divulgation, copie ou distribution est strictement interdite.

couvre pas les pièces considérées comme consommables en raison de leur nature et de l'usage prévu, telles que, sans s'y limiter, les isolateurs thermiques, les disjoncteurs, les ampoules électriques, les colliers de serrage, les joints toriques, etc.

15. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. La responsabilité de NITREX à l'égard des biens et services et les obligations de NITREX y afférentes ne sauraient en aucun cas excéder le prix d'achat des biens et services facturés et perçus au moment de toute réclamation. NITREX ne saurait être tenu responsable envers l'Acheteur de tout dommage spécial, consécutif, accidentel, indirect ou punitif pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter : (a) la perte de bénéfices, la perte d'activité, de revenus ou d'économies escomptées résultant de la non-conformité de l'équipement aux spécifications ou aux garanties, (b) les dommages subis par l'Acheteur en raison de la perte d'installations ou d'équipements de production, (c) le coût des équipements de remplacement, (d) les dommages subis par les clients de l'Acheteur, et (e) toute amende ou pénalité imposée pour non-respect d'une loi ou d'une réglementation gouvernementale.

L'Acheteur s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité NITREX, ses dirigeants, administrateurs, agents, employés, successeurs et ayants droit de toute perte, responsabilité et dépense (y compris tous les frais de justice) ou jugement découlant de toute réclamation ou action en justice résultant de l'utilisation, du stockage, de la vente, du traitement ou de tout autre usage des produits vendus à l'Acheteur en vertu des présentes, ou de l'action ou de l'inaction de l'Acheteur ou, le cas échéant, de ses employés, clients ou agents, pouvant causer des blessures ou des dommages donnant lieu à des réclamations contre NITREX

16. DONNÉES FOURNIES PAR L'ACHETEUR. L'Acheteur reconnaît que NITREX s'est fié à toutes les spécifications et autres données fournies par l'Acheteur à NITREX pour la sélection et la conception de l'équipement ainsi que la préparation de ce devis et/ou de cette proposition. Dans le cas où les conditions d'exploitation du site diffèrent de celles représentées par l'Acheteur, toute garantie ou garantie de performance contenue dans les présentes et affectée par ce changement de conditions sera nulle et non avenue, sauf accord mutuel écrit.

17. FORCE MAJEURE. Chacune des parties est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations au titre du CONTRAT dans la mesure où cette exécution est empêchée ou rendue

déraisonnablement onéreuse du fait d'un cas de Force Majeure, c'est-à-dire dans l'une des circonstances suivantes : conflits sociaux et toute autre circonstance indépendante de la volonté des parties, telle qu'un incendie, une guerre, une mobilisation militaire générale, une insurrection, une réquisition, une saisie, un embargo, des restrictions dans l'utilisation d'électricité, des restrictions monétaires et à l'exportation, des épidémies, des catastrophes naturelles, des phénomènes naturels extrêmes, des actes terroristes et des défauts ou retards de livraison des sous-traitants causés par l'une des circonstances mentionnées dans le présent article.

Les informations fournies dans les présentes sont confidentielles et destinées uniquement au(x) destinataire(s).

Toute divulgation, copie ou distribution est strictement interdite.

Les circonstances susmentionnées, qu'elles soient antérieures ou postérieures à la formation du CONTRAT, confèrent un droit de suspension uniquement si leur effet sur l'exécution du CONTRAT ne pouvait être raisonnablement prévu au moment de la formation du CONTRAT.

La partie invoquant la Force Majeure est tenue d'en informer l'autre partie par écrit sans délai après le début d'un tel événement de Force Majeure. Si une partie manque à l'obligation de notification, l'autre partie a le droit d'être indemnisée pour tout frais supplémentaire engagé qu'elle aurait pu éviter si elle avait reçu un tel avis.

Nonobstant toute autre disposition des présentes, chaque partie est en droit de résilier le CONTRAT par notification écrite à l'autre partie si l'exécution du CONTRAT est suspendue en raison d'un cas de Force Majeure qui se poursuit pendant une période de plus de six mois.

18. LOI APPLICABLE. Tout litige, controverse ou réclamation à l'encontre de NITREX concernant les biens ou services liés aux présentes doit être entamé dans un délai d'un an à compter de la date de livraison. Tous les contrats entre l'Acheteur et NITREX sont régis et interprétés conformément aux lois locales de NITREX et de ses sociétés affiliées, filiales ou partenaires, sans égard aux principes de conflit de lois. Chaque partie consent à et reconnaît irrévocablement la juridiction, le lieu et la signification de cet endroit. DANS LA MESURE OÙ CELA EST APPLICABLE CONFORMÉMENT AU DROIT LOCAL DES ENTITÉS NITREX, LES PARTIES RENONCENT PAR LA PRÉSENTE À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT UN JURY POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU LIÉE À CELUI-CI. NITREX se réserve le droit de se retourner contre l'Acheteur devant le tribunal compétent dans le lieu d'établissement de l'Acheteur et conformément aux lois locales.

19. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD. Sauf si l'Acheteur et NITREX en ont convenu spécifiquement et expressément par écrit, les présentes conditions générales, ainsi que les dispositions de la proposition ou du devis et ses annexes, constituent l'intégralité de l'accord, également désigné dans les présentes sous le nom de contrat entre les parties, relatif aux biens et services, et elles remplacent tout accord, déclaration ou entente antérieur ou contemporain entre les parties. Aucune renonciation ou modification des présentes conditions

générales n'est contraignante à moins que celle-ci ne soit établie par écrit et signée par un agent autorisé de NITREX. La renonciation ou le manquement de NITREX à faire valoir l'un des droits ou l'une des dispositions du contrat ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à cette disposition à tout autre moment.

20. CESSION. L'Acheteur ne peut céder tout ou partie du présent Contrat sans le consentement écrit préalable de NITREX. Toute tentative de cession est nulle et non avenue si elle n'est pas effectuée conformément à la présente Section 20.

Les informations fournies dans les présentes sont confidentielles et destinées uniquement au(x) destinataire(s).

Toute divulgation, copie ou distribution est strictement interdite.

21. AUTRES CONDITIONS. NITREX ne commerce pas avec des pays dont le comportement, les activités et les pratiques sont contraires aux valeurs qui sont importantes pour NITREX, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses sociétés apparentées et ses partenaires. Des sanctions peuvent être imposées à certains pays, organisations ou individus et peuvent englober une grande variété de mesures, y compris la restriction ou l'interdiction du commerce, des transactions financières ou d'autres activités économiques. Des restrictions à l'exportation et à l'importation peuvent être imposées en vertu de la loi sur les Nations Unies ou d'une loi sur les mesures économiques spéciales d'un gouvernement local de toute société affiliée, filiale, société apparentée ou partenaire de NITREX.

NITREX contrôlera et respectera ces restrictions et les fera connaître à l'Acheteur. Il est interdit à l'Acheteur de transférer ou de disposer de quelque manière que ce soit des produits fournis par NITREX à ces pays, organisations ou individus.

Copyright 2020 Nitrex Metal Inc.

Les informations fournies dans les présentes sont confidentielles et destinées uniquement au(x) destinataire(s).

Toute divulgation, copie ou distribution est strictement interdite.